

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_107

Séance du lundi 28 septembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 22/09/2020

Présents : 18

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Fabienne PUCHERAL
MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés: Thibaud MALGOUYRES par Mathieu PUCHERAL

Excusés:

Absents:

Objet: Extinction de l'éclairage public - DE_2020_107

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation.

Considérant que l'éclairage public représente un poste de dépense communale non négligeable;
Considérant les engagements de la municipalité depuis plusieurs années en matière de développement durable,

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage,
Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle2 notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L. 583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place des plages horaires de l'extinction automatique de l'éclairage public de la manière suivante:

- de 00h à 5h l'été
- de 23h à 5h l'hiver

L'extinction de l'éclairage public s'appliquera toute l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modalités d'extinction de l'éclairage public proposée par Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/11/2020
048-200057594-20200928-DE_2020_107-DE